



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025
Convocation du : 18 septembre 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

DE25_122

**PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOI PERMANENT VACANT
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

Autorisation - Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services techniques, la collectivité a créé, par délibération antérieure, un emploi permanent de technicien du bâtiment à temps complet pour exercer notamment les fonctions suivantes : conduire les opérations de travaux dans le domaine du bâtiment et de la voirie, veiller à la levée des réserves techniques suite aux visites des bureaux de contrôle et des sociétés de maintenance, assurer le secrétariat de la Commission Communale de Sécurité, contribuer à définir et à mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle d'investissement pour une rénovation du patrimoine communal bâti, établir des dossiers de demande de subvention liés au patrimoine bâti.

Dans le cadre de la vacance de cet emploi, celui-ci peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce métier rencontre des difficultés de recrutement au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si, le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

En outre, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme technique de

l'enseignement supérieur dans le domaine du bâtiment avec une expérience sur un poste similaire confirmée.

Il est précisé que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification et l'expérience professionnelle détenue par l'agent contractuel.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir l'emploi vacant de technicien, d'autoriser à recruter un agent contractuel en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et de signer le contrat afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement dans les conditions pré-citées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Carole CASIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS